

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 13 (1868)  
**Heft:** 9

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 04.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;  
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

---

N° 9.                      Lausanne, le 18 Mai 1868.                      XIII<sup>e</sup> Année.

---

**SOMMAIRE.** — Magasinage des armes dans les cantons. — Amélioration de la race chevaline suisse. — Variétés. — Bibliographie. — Nouvelles et chronique.

---

### MAGASINAGE DES ARMES DANS LES CANTONS.

*Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 16 octobre 1865* (1).

Tit.,

Par arrêté du 17 juillet dernier, vous avez renvoyé au Conseil fédéral son rapport du 1<sup>er</sup> juillet 1865 concernant plusieurs postulats relatifs à l'introduction du nouvel armement de l'infanterie, par la raison que le message du Conseil fédéral relatif au postulat du Conseil des Etats du 31 juillet 1863, qui demandait rapport et propositions touchant le système de magasinage dans les cantons, ne contenait pas la proposition demandée.

Le Conseil fédéral a utilisé cet intervalle de temps pour faire recueillir par le Département militaire des renseignements sur l'état du magasinage dans les différents cantons. Il résulte des renseignements recueillis que les armes sont conservées dans les arsenaux des cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut, Unterwald-le-Bas, Zoug, Fribourg, Bâle-Campagne, Appenzell (R. I.), Grisons et Tessin. Zurich conserve dans les arsenaux les fusils du génie. Neuchâtel ceux du parc. Les pistolets de cavalerie sont magasinés à Zurich (le deuxième seulement), Lucerne et Schwytz. La capote est conservée

(1) Ce message qui n'a été remis qu'en manuscrit lors de la délibération des Chambres est donné ici à titre de complément, attendu qu'il prend une nouvelle importance par le fait des nouveaux fusils.